



- D -

Québec, le 22 avril 2015

Monsieur Juan Roberto Iglesias
Secrétaire général et greffier du Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier, bureau 2.12A
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Secrétaire général,

La présente vise à confirmer que la totalité des sommes provenant de la contribution additionnelle versées par les parents, dans le cadre de la révision de la tarification des services de garde à contribution réduite, sera versée dans un fonds en fidéicommis et ne pourra servir qu'au paiement de la prestation de services de garde.

Comme pour d'autres fonds spéciaux du gouvernement, une reddition de compte financière sera effectuée annuellement en toute transparence.

Par ailleurs, ces sommes seront perçues dans la déclaration de revenus ou par des retenues à la source. Or, ces mécanismes perception sont déjà en place à l'égard de l'impôt et des autres retenues à la source. Il n'y a donc aucun nouveau mécanisme à mettre en place pour la perception de la contribution additionnelle.

Le sous-ministre des Finances,

LUC MONTY

c. c. M. Gilles Paquin, Président-directeur général